

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 avril 2021

Présents: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Yves PLANCHARD, **Bourgmestre f.f. - Président**
Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur
Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI,
Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérenger GOFFETTE,
Monsieur Yves SIMON, Madame Denise DUROY-DEOM, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

Excusés: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021

A l'unanimité,

Le Procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 est approuvé.

2. Désignation d'un nouveau délégué communal au sein de l'AG Groupement d'informations Géographiques (GIG)

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 30 juin 2005, décidant d'adhérer au "Groupement d'Informations Géographiques" par l'intermédiaire de son Secteur;

Vu les délibérations du Collège Communal, en séance des 30 novembre 2009 et 6 décembre 2011, décidant respectivement d'acquiescer 4 licences "gestion de la matrice cadastrale/urbanisme" et 1 licence "gestion des cimetières";

Vu la constitution de l'ASBL GIG en date du 21 août 2017;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 28 décembre 2017, désignant, entre autre, un représentant aux Assemblées Générales de l'ASBL GIG;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 28 mars 2019 désignant Monsieur J. GIGOT:

Considérant que Monsieur Jacques GIGOT est décédé inopinément le 13 novembre 2020 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

A l'unanimité,

DESIGNE Madame C. GODFRIN en remplacement de Monsieur J. GIGOT comme représentant communal au sein des Assemblées Générales de l'ASBL GIG jusqu'au terme de son mandat et au plus tard le 31.12.2024.

3. Désignation d'un nouveau représentant communal à la Commission Communale de l'Accueil (CCA)

Vu la lettre circulaire de l'ONE relative à la composition de la Commission communale de l'accueil (CCA) et notamment concernant la composition de la 1ère composante (sphère politique communale); qu'il revient au Conseil communal de désigner les représentants de cette composante, issus du Conseil communal;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de la CCA stipulant que, pour chaque membre effectif, il est désigné un suppléant;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 janvier 2019, désignant 3 membres et leurs suppléants, dont 2 de la majorité (l'Echevin de l'Accueil Temps Libre et Accueil Extrascolaire étant Président de droit) et 1 de la minorité, à la Commission Communale de l'Accueil (CCA);

Considérant que les membres ont été désignés, comme suit :

Pour la majorité :

- Madame Nathalie LEJEUNE, Echevine de l'Accueil Temps Libre et Accueil Extrascolaire, Présidente de droit
- Monsieur Jacques GIGOT, suppléant
- Monsieur Philippe LAMBERT, échevin , Membre effectif et Madame Caroline GODFRIN, suppléante

Pour la minorité :

Madame Camille MAITREJEAN, membre effectif et Monsieur Bérenger GOFFETTE, membre suppléant

Considérant que Monsieur Jacques GIGOT, est décédé inopinément le 13 novembre 2020 et qu'il y a lieu de le remplacer en tant que membre suppléant au sein de la majorité;

Vu qu'il y a lieu de désigner un nouvel représentant , membre du Conseil communal;

A l'unanimité,

DECIDE de modifier les représentants de la majorité du Conseil Communal à la Commission Communale de l'Accueil (CCA) comme suit:

Pour la majorité :

Madame Nathalie LEJEUNE, Présidente de droit
Madame Caroline GODFRIN, suppléante
Monsieur Philippe LAMBERT, Echevin de l'Enseignement, membre effectif et Mme Denise Duroy-Deom, suppléante ;

De confirmer pour la minorité :

Madame Camille MAITREJEAN, membre effectif
Monsieur Bérenger GOFFETTE, membre suppléant

4. Approbation de la convention relative au prêt de trésorerie CRAC - suite à la crise des scolytes

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'urgence impérieuse motivée par les délais à respecter pour ne pas perdre le bénéfice du droit de tirage pour le crédit de trésorerie lié à la crise des scolytes ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 06 février 2020 concernant un soutien financier au bénéfice des communes qui sont affectées budgétairement par la diminution des ventes de bois suite à la crise des scolytes;

Attendu le courrier du 18/02/2020 par lequel le Centre régional d'Aide aux Communes nous informe de la possibilité d'obtenir un prêt de trésorerie dans le cadre de la diminution des recettes des ventes de bois en conséquence à la crise des scolytes ; que ce soutien financier proposé à une durée maximale de 5 ans sans prise en charge d'intérêts par les communes bénéficiaires;

Attendu que le montant maximum de ce prêt pour la Ville de Florenville s'élève au montant de 909.233,76 € représentant la différence entre le montant moyen des ventes de bois sur 5 ans (2013-2017) et la prévision de recette figurant au budget 2020 (400.000 €);

Que celui-ci :

- peut être sollicité en 1 fois ou peut être prélevé sous forme d'un droit de tirage;
- doit être remboursé à partir de 2025 par tranche de 20%;

- La partie à rembourser sera déterminée sur base des recettes de ventes de bois réalisées chaque année et s'élèvera au montant excédant le crédit budgétaire prévu au budget initial des années concernées;

Considérant que pour bénéficier du crédit de trésorerie, il convient d'adopter le projet de convention proposé par l'autorité supérieure ;

Attendu la décision du Collège communal en sa séance du 15 septembre 2020 sollicitant l'octroi du crédit de trésorerie pour les cinq exercices concernés sur une durée de 9 ans ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE:

- d'approuver le projet de convention proposé par l'autorité supérieure relative à l'octroi d'un crédit de trésorerie dans le cadre de la problématique de la scolyte des bois dans le cadre du fonctionnement du CRAC;
- de s'engager à respecter l'équilibre budgétaire tant à l'exercice propre qu'au global ainsi qu'au niveau de la trajectoire budgétaire.

5. Compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval -Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 22/02/2021, parvenue à l'Administration communale de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 17/03/2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Villers-devant-Orval arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée, en date du 04/03/2021, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2020 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du compte 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Villers-devant-Orval au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.748,91 €
-----------------------------	-------------

• dont une intervention communale ordinaire	13.699,72 €
Recettes extraordinaires totales	15.911,64 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.004,64 €
Recettes totales	30.660,55 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.060,31 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.050,11 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.907,00 €
Dépenses totales	25.017,42 €
Excédent	5.643,13 €

A l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver sans réserve le compte 2020 de la Fabrique d'Église de Villers-devant-Orval.

6. Renon location de terre en lieu-dit "La Rosière" à Florenville

Vu le mail de Madame Corinne HENRY, domiciliée à 6821 LACUISINE, rue de Martué 72, par lequel elle déclare renoncer à la location du terrain communal sis à 6820 FLORENVILLE, en lieu-dit "la Rosière" et paraissant cadastré Section A n° 1 c;

A l'unanimité,

ACCEPTTE le renon de Madame Corinne HENRY pour la location du terrain sis à 6820 FLORENVILLE, en lieu-dit "la Rosière" et paraissant cadastré Section A n° 1c.

7. Location terrain communal en lieu-dit "La Rosière" à Florenville

Vu le mail de Monsieur Quentin BARTHELEMY, domicilié à 6824 CHASSEPIERRE, rue du Breux n° 2, par lequel il sollicite la mise à disposition du terrain sis à Florenville, en lieu-dit « la Rosière » et paraissant cadastré Section A n° 1 c;

Vu le mail de Monsieur Jonathan ZACHARY, domicilié à 6821 LACUISINE, rue de la Forêt n° 67, par lequel il sollicite la mise à disposition du même terrain;

Considérant que Madame Corinne HENRY était locataire du-dit terrain ; que celle-ci a renoncé à la location ;

Considérant que le terrain communal est libre de toute occupation ;

Considérant que pour contenter les 2 demandeurs, il a été décidé de scinder le terrain en deux;

Vu le plan dressé avec la partie A et B;

Vu l'accord écrit des futurs locataires sur le partage du terrain;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur Quentin BARTHELEMY (la partie A), domicilié à 6824 CHASSEPIERRE, rue du Breux n° 2 et à Monsieur Jonathan ZACHARY (la partie B), domicilié à 6821 LACUISINE, rue de la Forêt n° 67, le terrain communal sise à 6820 FLORENVILLE, en lieu-dit « La Rosières » et paraissant cadastré Section A n° 1 c, aux conditions suivantes :

- la location prend cours au 01/05/2021 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- le prix annuel de cette location est fixé au montant de 121,94 €/locataire. Ce montant sera réajusté suivant la fluctuation du coefficient de fermage (région jurassique – Province de Luxembourg).
- les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;

- en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;
- aucune plantation ne sera autorisée sur ce terrain.
- les haies seront entretenues et à charge du locataire

8. Relocation des baux de chasse - Décisions

Considérant que les lots de chasse repris ci-après arrivent à échéance le 30 juin 2021;

Vu le cahier des charges régissant la location du droit de chasse dans les bois communaux de Florenville accompagnés de ses clauses particulières et ses annexes, établis conjointement par le Département de la Nature et des Forêts et la Commune de Florenville ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges, ses clauses particulières et ses annexes régissant la location du droit de chasse dans les bois communaux de Florenville ;

- de fixer le mode de passation de la location de gré à gré à l'adjudicataire sortant avec pour offre le loyer :

Lot 1 - Florenville Aisances : 8.106,90 €

Lot 2 - Florenville Plaine : soustrait à la location

Lot 3 - Florenville Petits Bois : 250,10 €

Lot 6 - Chassepierre – Froids Vents : 2.392,60 €

Lot 7 - Chassepierre – Azy : 6.397,33 €

Lot 8 - Chassepierre – Fontenoille : 3.582,50 €

Lot 9 - Muno – Forêt : 26.891,35 €

Lot 10 - Muno – Petits Bois : 778,26 €

Lot 11 - Sainte-Cécile : 24.248,79 €

Lot 12 - Sainte-Cécile Plaine : 101,93 €

Lot 13 - Villers-devant-Orval : 4.264,95 €

Lot 15 - Chassepierre – Borgy : 1.599,32 €

En cas de désaccord, l'adjudication se fera par adjudication publique (soit par enchères ou par soumissions ou procédure soumission et enchères combinées), avec pour offre de base les montants des loyers précités.

9. Acquisition d'un véhicule pour la voirie de Florenville et reprise d'un véhicule Renault - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, pour assurer ses missions de service public, la Ville de Florenville souhaite acquérir un nouveau véhicule pour le Service Voirie de Florenville, étant donné les problèmes de pollution rencontrés sur leur véhicule ;

Considérant qu'il sera demandé aux soumissionnaires consultés de remettre une offre de prix, également, pour la reprise du véhicule RENAULT Maxity;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2021-289 pour le marché "Acquisition d'un véhicule pour la voirie de Florenville et reprise d'un véhicule Renault" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € HTVA ou 30.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, à l'article 421/743-98 (projet n° 20210028) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 avril 2021, que le Directeur financier a rendu son avis de légalité en date du 7 avril 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la description technique N° 2021-289 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule pour la voirie de Florenville et reprise d'un véhicule Renault", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € HTVA ou 30.000 € TVAC;

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant);

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, à l'article 421/743-98 (projet n° 20210028).

10. Approbation du règlement d'ordre intérieur de la CLDR de Florenville

Vu le Décret de la Région wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2019 approuvant le programme de développement rural de la Commune de Florenville pour une période de 10 ans prenant cours à la date de la signature du présent arrêté;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 février 2021 approuvant le modèle type de règlement d'ordre intérieur des commissions locales de développement rural (CLDR) dont l'entrée en vigueur est fixée au 31 mars 2021;

Vu le compte-rendu de la réunion du 24 mars 2021 de la Commission locale de développement rural de la Ville de Florenville;

Considérant que la Commission locale de développement rural de la Ville de Florenville en date du 24 mars 2021 a pris connaissance du nouveau règlement d'ordre intérieur qui doit être validé par le Conseil Communal, en prochaine séance ;

Sur proposition du Collège Communal du 13 avril 2021;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le règlement d'ordre intérieur pour la Commission locale de développement rural de Florenville.

11. Création d'une passerelle piétonne "type himalayenne" à Florenville - Approbation du bail emphytéotique

2Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux attributions du Conseil Communal;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 décembre 2017 octroyant une subvention en équipement structurant des massifs forestiers à la Ville de Florenville pour la création d'une passerelle himalayenne - Phase 1 et portant sur une première tranche de subvention d'un montant de 240.000 euros;

Vu l'Arrêté ministériel du 19 décembre 2018 octroyant une subvention en équipement structurant des massifs forestiers à la Ville de Florenville pour la création d'une passerelle himalayenne - Phase 2 et portant sur une deuxième tranche de subvention d'un montant de 240.000 euros;

Considérant que l'implantation de la passerelle se fait en rive droite sur la parcelle cadastrée FLORENVILLE, Division 4, Lacuisine, section B0110B propriété du CPAS de Mons;

Considérant que dès lors, il y a lieu de désigner un notaire chargé d'instrumenter les actes authentiques nécessaires pour la constitution d'un droit réel sur la parcelle dont question supra;

Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2019 décidant de désigner l'étude Charlotte BRICOULT et François CATINUS à 6820 Florenville;

Vu la proposition de l'étude Charlotte BRICOULT et François CATINUS à FLORENVILLE d'établir un bail emphytéotique à prendre dans un bois, sis au lieu-dit "Triage de Maïssin", connu au cadastre selon un récent extrait cadastral Section B numéro 0110BP0000, pour une contenance de trois cent sept hectares cinquante-quatre ares quarante centiares (307 ha 54 a 40 ca), une parcelle de terrain d'une superficie de quatre ares quatre-vingt -cinq centiares (4a 85ca) cadastrée suivant pré cadastration récente Section B, numéro 110FP0000;

Attendu que le droit d'emphytéose est consenti, conformément à la convention de négociation, moyennant une redevance unique forfaitaire d'un euro (1,00 €);

Considérant que le plan de division dressé par le géomètre - expert Yvan BARTHELEMY, à Bertrix le 21 septembre 2020 a été approuvé par le Collège Communal en date du 02 février 2021 ;

Vu la décision du 24 février 2021 du Conseil de l'action sociale de Mons marquant son accord pour la réalisation d'un bail emphytéotique de 99 ans, établi par Maître Charlotte BRICOULT et Maître François CATINUS à Florenville - 4ème division-Lacuisine-bois, sis au lieu-dit "TRIAGE DE MAISSIN", Section B numéro 110 B d'une contenance unique forfaitaire d'un euro (1,00 €);

Attendu que ce même Conseil de l'action sociale de Mons du 24 février 2021 a également marqué son accord sur le plan de division dressé par le géomètre-expert Yvan BARTHELEMY, de la parcelle de terrain de quatre ares quatre-vingt-cinq centiares (4a 85ca) à prendre sur le bien cadastré à FLORENVILLE - 4ème division - Lacuisine-bois, sis au lieu-dit "TRIAGE DE MAISSIN" Section B numéro 110B d'une contenance de 307ha 54a 40ca;

Attendu que ce bail emphytéotique est établi pour cause d'utilité publique, la création de la passerelle piétonne permettant de relier des sentiers de randonnée existants, le GR16 d'une part et le sentier dit "la Roche du Chat" d'autre part;

Attendu que la décision du 24 février 2021 du Conseil de l'action sociale de Mons reconnaît l'utilité publique du bail emphytéotique;

Sur proposition du Collège Communal du 20 avril 2021;

A l'unanimité,

- D'approuver l'acte de bail emphytéotique de 99 ans, établi par Maître Charlotte BRICOULT et Maître François CATINUS à Florenville portant octroi d'un droit d'emphytéose sur une parcelle de terrain de quatre ares quatre-vingt-cinq centiares (4a 85ca) à prendre sur le bien cadastré à FLORENVILLE - 4ème division - Lacuisine-bois situé au lieu-dit "TRIAGE DE MAISSIN" Section B numéro 110 B d'une

contenance de 307ha 54a 40ca. Le plan de division dressé par le géomètre-expert Yvan Barthélémy portant sur la site parcelle et dont le canon est fixé à une redevance unique d'un euro (1,00 €) est joint à l'acte ;

- De déclarer que ce droit d'emphytéose est réalisé pour cause d'utilité publique;
- De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

12. Décret voirie - création d'une voirie communale à Sainte-Cécile

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale en ses articles 1,2 7 à 26 ;

Vu le CoDT en ses articles D.IV.40, D.IV.41 et R.IV.40 § 1er, 7° ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la Commune de Florenville visant la création d'une passerelle piétonne de type "pont de singe" au-dessus de la Semois sur un bien sis TRIAGE DE MAISSIN à 6821 Lacuisine et cadastré Division 4, section B n°110B ET sur un bien sis A LA RECOMPENSE à 6821 Sainte-Cécile et cadastré Division 6, section B n°72 ;

Considérant que cette création est couplée à une demande de création de la voirie communale ;

Considérant que cette ouverture de voirie permet une liaison avec le GR16 et le sentier dit « La Roche du Chat » ; que deux sentiers forestiers seront créés de part et d'autre de la passerelle :

- en rive gauche, sur la parcelle cadastrée FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE/B0072, un sentier forestier d'une longueur d'environ 38 mètres reliera la passerelle piétonne au GR16 ;
- en rive droite, sur la parcelle cadastrée FLORENVILLE 4 DIV/LACUISINE/B0110B, un sentier forestier d'une longueur d'environ 8 mètres reliera l'ouvrage au sentier forestier existant et balisé dit « la Roche du Chat » ;

Considérant que l'espace destiné au passage du public sur le pont constitue également une voirie communale au sens du décret voirie ;

Vu l'enquête publique organisée du 24 février 2021 au 29 mars 2021 à 12h conformément à l'article 12 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ; considérant que deux réclamations orales ont été réceptionnées ; qu'elles peuvent être résumées comme suit :

- *La passerelle devrait être plus solide, avec des pieux ;*
- *Les vélos et les cavaliers doivent savoir passer sur cette passerelle ;*
- *Le travail doit être pour les générations qui vont suivre, elle doit tenir au moins 50 ans ;*
- *La passerelle est très haute, danger si des cailloux sont lancés depuis la passerelle vers la rivière ;*
- *Le garde-corps est trop bas.*

Vu l'avis du Commissaire Voyer, en date du 9 avril 2021, libellé comme suit : "Avis favorable sur la demande reprise sous objet, compte tenu des observations suivantes :

- en rive gauche, le tracé se connecte au chemin communal n° 45 dit "Chemin de Grand Nez" suivant l'extrait de plan repris aux modifications de l'Atlas (dont copie en annexe);
- en rive droite, le sentier mentionné n'est pas repris dans l'inventaire des voiries communales.";

Considérant que l'enquête publique concerne uniquement l'ouverture de la voirie communale et non le permis d'urbanisme ;

Considérant que l'ouverture de la voirie communale concerne les deux sentiers de part et d'autre de la parcelle ; que du côté de la parcelle cadastrée FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE/B0072 le nouveau sentier se raccroche à un sentier repris à l'Atlas des Voiries Communales ;

Considérant que cette passerelle n'est pas destinée aux véhicules motorisés ; qu'elle ne sera accessible que pour les piétons (randonneurs) et VTT à pied ;

Considérant que le projet propose des garde-corps d'une hauteur de 120 cm par rapport au platelage ; que les normes en matière de sécurité sont ainsi rencontrées ;

Considérant que la création de ces sentiers et passerelle aura un impact positif en matière de convivialité et de commodité des passages puisqu'ils complètent un réseau de randonnées existant, permet le franchissement de la Semois et permet le bouclage de plusieurs randonnées balisées donnant ainsi un accès à un public plus large ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique ;
- de marquer son accord sur la création de la voirie communale conformément au plan de délimitation (plan situation projetée - page 5) joint à la demande.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre f.f.,

Réjane STRUELENS

Yves PLANCHARD